

RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: MAPECOAT PU 20 N /A

Code commercial: 904UN9990

UFI: MH01-POU7-200D-ECVW

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Vernis solvante

Usages déconseillés : Non disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: MAPEI SUISSE SA, Route Principale 127, CP 53, CH-1642 Sorens

phone: +41-26-9159000 - fax: +41-26-9159003

www.mapei.ch (office hours)

Responsable: sicurezza@mapei.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Suisse d'Information Toxicologique, Tél. 145

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 3 Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Sens. 1 Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3 Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE 3 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 2 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes et avertissement



Attention

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser de l'eau pour l'extinction.
P391 Recueillir le produit répandu.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Dispositions spéciales:

- EUH208 Contient du (de la) fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated. Peut produire une réaction allergique.
- EUH208 Contient du (de la) anhydride maléique. Peut produire une réaction allergique.
- EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Contient:

Acide 2-propénoïque, 2-méthyl-, ester méthylique, polymère avec le 2-propénoate de butyle, l'éthénylbenzène, le 1,2-propanediol mono(2-méthyl-2-propénoate) et l'acide 2-propénoïque

hydrocarbures, C9, aromatics

xylène

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Pas important

3.2. Mélanges

Identification du mélange: MAPECOAT PU 20 N /A

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Concentration (%) w/w	Dénomination	N° d'identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥25 - <50 %	Acide 2-propénoïque, 2-méthyl-, ester méthylique, polymère avec le 2-propénoate de butyle, l'éthénylbenzène, le 1,2-propanediol mono(2-méthyl-2-propénoate) et l'acide 2-propénoïque	CAS:37237-99-3 EC:679-495-6	Skin Sens. 1, H317	
≥25 - <50 %	hydrocarbures, C9, aromatics	CAS:64742-95-6, 128601-23-0 EC:265-199-0 Index:649-356-00-4	STOT SE 3, H335; STOT SE 3, H336; Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411, EUH066	01-2119486773-24-XXXX
≥2.5 - <5 %	xylène	CAS:1330-20-7 EC:215-535-7 Index:601-022-00-9	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	01-2119488216-32-XXXX
≥0.49 - <1 %	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CAS:108-65-6 EC:203-603-9 Index:607-195-00-7	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	01-2119475791-29-XXXX
≥0.1 - <0.25 %	fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated	CAS:85711-46-2 EC:288-306-2	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Eye Irrit. 2, H319	01-2119976378-19-xxxx
≥0.05 - <0.1 %	éthylbenzène	CAS:100-41-4 EC:202-849-4 Index:601-023-00-4	Flam. Liq. 2, H225; Acute Tox. 4, H332; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304	

<0.0015 % anhydride maléique

CAS:108-31-6
EC:203-571-6
Index:607-096-00-9

Skin Corr. 1B, H314 Resp. Sens. 1, 01-2119472428-31-xxxx
H334 Acute Tox. 4, H302 Skin
Sens. 1A, H317 STOT RE 1, H372,
EUH071

Limites de concentration
spécifiques:
C ≥ 0.001%: Skin Sens. 1A H317

RUBRIQUE 4 – Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Non disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser de l'eau pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL

	Type pays OEL	Limites d'exposition professionnelle
xylène CAS: 1330-20-7	National SUÈDE	Long terme 221 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 442 mg/m ³ - 100 ppm SWEDEN, Short term value, 15 minutes average value
	National FINLANDE	Long terme 220 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 440 mg/m ³ - 100 ppm FINLAND, hud
	National NORVÈGE	Long terme 108 mg/m ³ - 25 ppm NORWAY, H
	UE	Long terme 221 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 442 mg/m ³ - 100 ppm Skin
	National NORVÈGE	Long terme 109 mg/m ³ - 25 ppm; Court terme 218 mg/m ³ - 50 ppm
	ACGIH	Long terme 100 ppm; Court terme 150 ppm A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair
	DFG ALLEMAGNE	Court terme Plafond - 880 mg/m ³ - 200 ppm
	ACGIH	Long terme 100 ppm; Court terme 150 ppm A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;CNS impairment;eye and upper respiratory tract irritation
	National SUÈDE	Long terme 221 mg/m ³ - 50 ppm
	National FRANCE	Long terme 221 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 442 mg/m ³ - 100 ppm
	National ESPAGNE	Long terme 221 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 442 mg/m ³ - 100 ppm
	National GRÈCE	Long terme 435 mg/m ³ - 100 ppm; Court terme 650 mg/m ³ - 150 ppm
	National DANEMARK	Long terme 109 mg/m ³ - 25 ppm
	National FINLANDE	Long terme 220 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 440 mg/m ³ - 100 ppm
	National ALLEMAGNE	Long terme 440 mg/m ³ - 100 ppm
National LE	Long terme 221 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 442 mg/m ³ - 100 ppm	

PORTUGAL

National NORVÈGE	Long terme 108 mg/m ³ - 25 ppm; Court terme 135 mg/m ³ - 37.5 ppm
National BELGIQUE	Long terme 221 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 442 mg/m ³ - 100 ppm
NDS POLOGNE	Long terme 100 mg/m ³
NDSch POLOGNE	Court terme 200 mg/m ³
CHE SUISSE	Court terme 870 mg/m ³ - 200 ppm
NDS PAYS-BAS	Long terme 210 mg/m ³ ; Court terme 442 mg/m ³
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Long terme 200 mg/m ³
National HONGRIE	Long terme 221 mg/m ³ ; Court terme 442 mg/m ³
National MALAISIE	Long terme 434 mg/m ³ - 100 ppm
National ESTONIE	Long terme 200 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 450 mg/m ³ - 100 ppm
National LETTONIE	Long terme 221 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 442 mg/m ³ - 100 ppm
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Court terme Plafond - 400 mg/m ³
National SLOVAQUIE	Court terme Plafond - 442 mg/m ³
National SLOVAQUIE	Long terme 221 mg/m ³ - 50 ppm
National SLOVÉNIE	Long terme 221 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 442 mg/m ³ - 100 ppm
National ROYAUME-UNI	Long terme 220 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 441 mg/m ³ - 100 ppm
National BULGARIE	Long terme 221 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 442 mg/m ³ - 100 ppm
National ROUMANIE	Long terme 221 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 442 mg/m ³ - 100 ppm
TUR TURQUIE	Long terme 221 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 442 mg/m ³ - 100 ppm
National LITUANIE	Long terme 221 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 442 mg/m ³ - 100 ppm
National CROATIE	Long terme 221 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 442 mg/m ³ - 100 ppm
UE	Long terme 221 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 442 mg/m ³ - 100 ppm Comportement Indicatif Possibility of significant uptake through the skin (pure)
DFG ALLEMAGNE	Court terme Plafond - 440 mg/m ³ - 100 ppm
ACGIH	Long terme 275 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 550 mg/m ³ - 100 ppm Skin
SUVA	Long terme 275 mg/m ³ - 50 ppm
National SUÈDE	Long terme 250 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 400 mg/m ³ - 75 ppm SWEDEN, Short-term value, 15 minutes average value
National NORVÈGE	Long terme 270 mg/m ³ - 50 ppm H E
National FINLANDE	Long terme 270 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 550 mg/m ³ - 100 ppm FINLAND, hud
NDS	Long terme 260 mg/m ³
NDSch	Long terme 520 mg/m ³
UE	Long terme 275 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 550 mg/m ³ - 100 ppm Skin
National GRÈCE	Long terme 275 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 550 mg/m ³ - 100 ppm
National DANEMARK	Long terme 275 mg/m ³ - 50 ppm
National BELGIQUE	Long terme 275 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 550 mg/m ³ - 100 ppm
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Court terme Plafond - 550 mg/m ³
National SLOVAQUIE	Court terme Plafond - 550 mg/m ³
UE	Long terme 275 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 550 mg/m ³ - 100 ppm Comportement Indicatif Possibility of significant uptake through the skin
DFG ALLEMAGNE	Court terme Plafond - 270 mg/m ³ - 50 ppm
National SUÈDE	Long terme 275 mg/m ³ - 50 ppm

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
CAS: 108-65-6

National FRANCE	Long terme 275 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 550 mg/m ³ - 100 ppm
National ESPAGNE	Long terme 275 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 550 mg/m ³ - 100 ppm
National FINLANDE	Long terme 270 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 550 mg/m ³ - 100 ppm
National ALLEMAGNE	Long terme 270 mg/m ³ - 50 ppm
National LE PORTUGAL	Long terme 275 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 550 mg/m ³ - 100 ppm
National NORVÈGE	Long terme 270 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 337.5 mg/m ³ - 75 ppm
NDS POLOGNE	Long terme 260 mg/m ³
NDSCh POLOGNE	Court terme 520 mg/m ³
CHE SUISSE	Court terme 275 mg/m ³ - 50 ppm
NDS PAYS-BAS	Long terme 550 mg/m ³
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Long terme 270 mg/m ³
National HONGRIE	Long terme 275 mg/m ³ ; Court terme 550 mg/m ³
National ESTONIE	Long terme 275 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 550 mg/m ³ - 100 ppm
National LETTONIE	Long terme 275 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 550 mg/m ³ - 100 ppm
National SLOVAQUIE	Long terme 275 mg/m ³ - 50 ppm
National SLOVÉNIE	Long terme 275 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 550 mg/m ³ - 100 ppm
National ROYAUME- UNI	Long terme 274 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 548 mg/m ³ - 100 ppm
National BULGARIE	Long terme 275 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 550 mg/m ³ - 100 ppm
National ROUMANIE	Long terme 275 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 550 mg/m ³ - 100 ppm
TUR TURQUIE	Long terme 275 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 550 mg/m ³ - 100 ppm
National LITUANIE	Long terme 250 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 400 mg/m ³ - 75 ppm
National CROATIE	Long terme 275 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 550 mg/m ³ - 100 ppm
UE	Long terme 275 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 550 mg/m ³ - 100 ppm Comportement Indicatif Possibility of significant uptake through the skin
éthylbenzène CAS: 100-41-4	National SUÈDE Long terme 200 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 450 mg/m ³ - 100 ppm SWEDEN, Short-term value, 15 minutes average value
	National FINLANDE Long terme 220 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 880 mg/m ³ - 200 ppm FINLAND, hud
	National NORVÈGE Long terme 20 mg/m ³ - 5 ppm NORWAY, HK
	UE Long terme 442 mg/m ³ - 100 ppm; Court terme 884 mg/m ³ - 200 ppm Skin
	National NORVÈGE Long terme 217 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 434 mg/m ³ - 100 ppm
	ACGIH Long terme 20 ppm A3, BEI - URT irr, kidney dam (nephropathy), cochlear impair
	National POLOGNE Long terme 200 mg/m ³ ; Court terme 400 mg/m ³
	DFG ALLEMAGNE Court terme Plafond - 176 mg/m ³ - 40 ppm
	ACGIH Long terme 20 ppm A3 - Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans; upper respiratory tract irritation; kidney damage (nephropathy); cochlear impairment
	National SUÈDE Long terme 220 mg/m ³ - 50 ppm
	National FRANCE Long terme 88.4 mg/m ³ - 20 ppm; Court terme 442 mg/m ³ - 100 ppm
	National ESPAGNE Long terme 441 mg/m ³ - 100 ppm; Court terme 884 mg/m ³ - 200 ppm
	National GRÈCE Long terme 435 mg/m ³ - 100 ppm; Court terme 545 mg/m ³ - 125 ppm
	National DANEMARK Long terme 217 mg/m ³ - 50 ppm
	National FINLANDE Long terme 220 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 880 mg/m ³ - 200 ppm
	National ALLEMAGNE Long terme 88 mg/m ³ - 20 ppm
	National LE Long terme 442 mg/m ³ - 100 ppm; Court terme 884 mg/m ³ - 200 ppm PORTUGAL
	National NORVÈGE Long terme 20 mg/m ³ - 5 ppm; Court terme 30 mg/m ³ - 10 ppm

National BELGIQUE	Long terme 442 mg/m ³ - 100 ppm; Court terme 551 mg/m ³ - 125 ppm
NDS POLOGNE	Long terme 200 mg/m ³
NDSCh POLOGNE	Court terme 400 mg/m ³
CHE SUISSE	Court terme 220 mg/m ³ - 50 ppm
NDS PAYS-BAS	Long terme 215 mg/m ³ ; Court terme 430 mg/m ³
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Long terme 200 mg/m ³
National HONGRIE	Long terme 442 mg/m ³ ; Court terme 884 mg/m ³
National MALAISIE	Long terme 434 mg/m ³ - 100 ppm
National ESTONIE	Long terme 442 mg/m ³ - 100 ppm; Court terme 884 mg/m ³ - 200 ppm
National LETTONIE	Long terme 442 mg/m ³ - 100 ppm; Court terme 884 mg/m ³ - 200 ppm
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Court terme Plafond - 500 mg/m ³
National SLOVAQUIE	Court terme Plafond - 884 mg/m ³
National SLOVAQUIE	Long terme 442 mg/m ³ - 100 ppm
National SLOVÉNIE	Long terme 442 mg/m ³ - 100 ppm; Court terme 884 mg/m ³ - 200 ppm
National ROYAUME- UNI	Long terme 441 mg/m ³ - 100 ppm; Court terme 552 mg/m ³ - 125 ppm
National BULGARIE	Long terme 435 mg/m ³ ; Court terme 545 mg/m ³
National ROUMANIE	Long terme 442 mg/m ³ - 100 ppm; Court terme 884 mg/m ³ - 200 ppm
TUR TURQUIE	Long terme 442 mg/m ³ - 100 ppm; Court terme 884 mg/m ³ - 200 ppm
National LITUANIE	Long terme 442 mg/m ³ - 100 ppm; Court terme 884 mg/m ³ - 200 ppm
National CROATIE	Long terme 442 mg/m ³ - 100 ppm; Court terme 884 mg/m ³ - 200 ppm
UE	Long terme 442 mg/m ³ - 100 ppm; Court terme 884 mg/m ³ - 200 ppm Comportement Indicatif Possibility of significant uptake through the skin
National BELGIQUE	Long terme 87 mg/m ³ - 20 ppm; Court terme 551 mg/m ³ - 125 ppm
DFG ALLEMAGNE	Court terme Plafond - 0.081 mg/m ³ - 0.02 ppm
ACGIH	Long terme 0.01 mg/m ³ A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;respiratory sensitization;dermal sensitizer; respiratory sensitizer;
National SUÈDE	Long terme 0.2 mg/m ³ - 0.05 ppm
National FRANCE	Court terme 1 mg/m ³
National ESPAGNE	Long terme 0.4 mg/m ³ - 0.1 ppm
National GRÈCE	Long terme 1 mg/m ³ - 0.25 ppm
National DANEMARK	Long terme 0.4 mg/m ³ - 0.1 ppm
National FINLANDE	Long terme 0.41 mg/m ³ - 0.1 ppm
National FINLANDE	Court terme Plafond - 0.81 mg/m ³ - 0.2 ppm
National ALLEMAGNE	Long terme 0.41 mg/m ³ - 0.1 ppm
National LE PORTUGAL	Long terme 0.1 ppm
National NORVÈGE	Long terme 0.8 mg/m ³ - 0.2 ppm; Court terme 2.4 mg/m ³ - 0.6 ppm
National BELGIQUE	Long terme 0.41 mg/m ³ - 0.1 ppm
NDS POLOGNE	Long terme 0.5 mg/m ³
NDSCh POLOGNE	Court terme 1 mg/m ³
CHE SUISSE	Court terme 0.4 mg/m ³ - 0.1 ppm
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Long terme 1 mg/m ³
National HONGRIE	Long terme 0.4 mg/m ³ ; Court terme 0.4 mg/m ³
National MALAISIE	Long terme 1 mg/m ³ - 0.25 ppm
National ESTONIE	Long terme 1.2 mg/m ³ - 0.3 ppm; Court terme 2.5 mg/m ³ - 0.6 ppm
National LETTONIE	Long terme 1 mg/m ³
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Court terme Plafond - 2 mg/m ³

anhydride maléique
CAS: 108-31-6

National SLOVAQUIE	Court terme Plafond - 0.41 mg/m3
National SLOVAQUIE	Long terme 0.41 mg/m3 - 0.1 ppm
National SLOVÉNIE	Long terme 0.41 mg/m3 - 0.1 ppm; Court terme 0.41 mg/m3 - 0.1 ppm
National ROYAUME-UNI	Long terme 1 mg/m3; Court terme 3 mg/m3
National BULGARIE	Long terme 1 mg/m3
National ROUMANIE	Long terme 1 mg/m3 - 0.25 ppm; Court terme 3 mg/m3 - 0.75 ppm
National LITUANIE	Long terme 1.2 mg/m3 - 0.3 ppm; Court terme 2.5 mg/m3 - 0.6 ppm
National CROATIE	Long terme 1 mg/m3; Court terme 3 ppm
ACGIH	Long terme 0.01 mg/m3 A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; respiratory sensitization; dermal sensitizer; respiratory sensitizer
National ALLEMAGNE	Long terme 0.081 mg/m3 - 0.02 ppm
National CROATIE	Long terme 0.41 mg/m3 - 0.1 ppm; Court terme 0.8 mg/m3 - 0.2 ppm
National LE PORTUGAL	Long terme 0.01 mg/m3
National BELGIQUE	Long terme 0.01 mg/m3 - 0.0025 ppm

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur biologique

xylène CAS: 1330-20-7	Indicateur biologique: Metilippurico acide; Période d'échantillonnage: Fin du tour valeur: 1.5 GGCREAT; Par: Urine
éthylbenzène CAS: 100-41-4	Indicateur biologique: Acide Mandélique; Période d'échantillonnage: Fin du tour valeur: 0.15 GGCREAT; Par: Urine Remarques: Non Spécifique

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

xylène CAS: 1330-20-7	Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0.327 mg/l Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.327 mg/l Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 12.46 mg/kg Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 12.46 mg/kg Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 2.31 mg/kg Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 6.58 mg/l Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 0.32 mg/l
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6	Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0.635 mg/l Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.0635 mg/l Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 3.29 mg/kg Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 0.329 mg/kg Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 6.35 mg/l Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 100 mg/l Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 0.29 mg/kg
anhydride maléique CAS: 108-31-6	Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 0.334 mg/kg Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 0.0334 mg/kg Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 0.0415 mg/kg Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0.04281 mg/l Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.00428 mg/l Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 0.4281 mg/l

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

xylène CAS: 1330-20-7	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux Travailleur industriel: 289 mg/m3; Consommateur: 174 mg/m3 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques Travailleur industriel: 289 mg/m3; Consommateur: 174 mg/m3 Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
--------------------------	---

Travailleur industriel: 180 mg/kg; Consommateur: 108 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 77 mg/m³; Consommateur: 14.8 mg/m³

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 1.6 mg/kg

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
CAS: 108-65-6

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 796 mg/kg; Consommateur: 320 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 275 mg/m³; Consommateur: 33 mg/m³

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 36 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur industriel: 550 mg/m³

anhydride maléique
CAS: 108-31-6

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 0.8 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme (aigüe)
Travailleur industriel: 0.8 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 0.4 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur industriel: 0.4 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN ISO 374:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

L'utilisation de gants en néoprène est conseillée (0,5 mm). Gants déconseillés: gants pas étanche à l'eau

Protection respiratoire:

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN ISO 374 pour les gants et EN ISO 166 pour les lunettes). Ils doivent être maintenu en bon état et stockés de manière adéquate. La consultation du fournisseur des E.P.I. est toujours recommandée.

La protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent des limites d'exposition sur le lieu de travail. Reportez-vous aux normes appropriées EN, telles que EN 136, 140, 143, 149, 14387, pour obtenir des informations sur la sélection et l'utilisation d'équipements de protection respiratoire appropriés.

Dans le cas de insuffisant aération utiliser masque avec des filtres ABEKP (EN 14387).

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Mesures d'hygiène et techniques

Non disponible

Contrôles techniques appropriés

Non disponible

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect: liquide visqueux

Couleur : divers

Odeur: caractéristique

Point de fusion/congélation: Non disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: Non disponible

Inflammabilité: Le produit est classé Flam. Liq. 3 H226

Limites inférieure et supérieure d'explosion: Non disponible

Point éclair: 45 °C (113 °F)

Température d'auto-allumage : Non disponible
Température de décomposition: Non disponible
pH: Non disponible
Viscosité: 1,350.00 cPs
Viscosité cinématique: Non disponible
Hydrosolubilité: Insoluble
Solubilité dans l'huile : Non disponible
Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non disponible
Pression de vapeur: Non disponible
Densité relative: 1.25 g/cm³
Densité des vapeurs: Non disponible

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: Non disponible

9.2. Autres informations

Miscibilité: Non disponible
Conductibilité: Non disponible
Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec des matières comburantes: le produit pourrait s'enflammer.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Skin Sens. 1(H317)
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Le produit est classé: STOT SE 3(H335), STOT SE 3(H336)
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

hydrocarbures, C9, aromatics	a) toxicité aiguë	LD50 peau lapin > 2000 mg/kg LD50 oral rat = 3492 mg/kg LC50 L'inhalation de la vapeur rat = 6193 mg/m3
xylène	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat > 2000 mg/kg LC50 L'inhalation de la vapeur rat = 11 mg/l 4h LD50 peau lapin = 3200 mg/kg LD50 peau lapin > 4350 mg/kg LC50 inhalation rat = 29.08 mg/l 4h LD50 oral rat = 3500 mg/kg
	e) mutagénicité sur les cellules germinales	NOAEL inhalation rat > 2000 ppm
	f) cancérogénicité	NOAEL oral rat = 500 mg/kg NOAEL oral rat = 1000 mg/kg
	g) toxicité pour la reproduction	NOAEL inhalation rat = 500 ppm
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat > 5000 mg/kg LD50 peau lapin > 5000 mg/kg LD50 peau lapin > 5 g/kg
	e) mutagénicité sur les cellules germinales	NOAEL inhalation rat = 1000 ppm
	g) toxicité pour la reproduction	NOAEL inhalation rat = 500 ppm
fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat > 2000 mg/kg
	g) toxicité pour la reproduction	NOAEL oral rat > 1000 mg/kg
éthylbenzène	a) toxicité aiguë	LD50 peau lapin = 5000 mg/kg LD50 oral rat = 3500 mg/kg LC50 inhalation rat = 17.4 mg/l 4h
anhydride maléique	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat = 1090 mg/kg LD50 peau lapin = 2620 mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Aquatic Chronic 2(H411)

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
hydrocarbures, C9, aromatics	CAS: 64742-95-6, 128601-23-0 - EINECS: 265-199-0 - INDEX: 649-356-00-4	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 9.22 mg/L 96h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna = 21.3 mg/L 48h IUCLID
xylène	CAS: 1330-20-7 - EINECS: 215-535-7 - INDEX: 601-022-00-9	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 165 mg/L 48 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 2 mg/L 96 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 2.2 mg/L 72 c) Toxicité pour les bactéries : EC50 = 96 mg/L 24 b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons > 1.3 mg/L b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie = 1.57 mg/L a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 13.4 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 2.661 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 13.5 mg/L 96h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus 13.1 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 19 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus 7.711 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 23.53 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Cyprinus carpio = 780 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Cyprinus carpio > 780 mg/L 96h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Poecilia reticulata 30.26 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie water flea = 3.82 mg/L 48h a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Gammarus lacustris = 0.6 mg/L 48h
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CAS: 108-65-6 - EINECS: 203-603-9 - INDEX: 607-195-00-7	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 130 mg/L 96h a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie >= 100 mg/L 48h b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons = 47.5 mg/L - 14 d b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie >= 100 mg/L - 21 d b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Algues >= 1000 mg/L
fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated	CAS: 85711-46-2 - EINECS: 288-306-2	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 150 mg/L 48 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie > 100 mg/L 48 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues > 100 mg/L 72 c) Toxicité pour les bactéries : EC50 Bacteria > 1000 mg/L 3 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Danio rerio > 100 mg/L 96h ECHA

anhydride maléique

CAS: 108-31-6 - a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 29 mg/L 72h IUCLID
EINECS: 203-571-6 - INDEX:
607-096-00-9

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 75 mg/L 96h ECHA

12.2. Persistance et dégradabilité

Non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration $\geq 0.1\%$

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Non disponible

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Un code de déchet (EWC) selon la liste européenne des déchets (LoW) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contacter et envoyer à un service d'élimination des déchets autorisé.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Déchets dangereux: Oui

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1139

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: COATING SOLUTION (includes surface treatments or coatings used for industrial or other purposes such as vehicle under coating, drum or barrel lining) (having a flash-point below 23 °C and viscous according to 2.2.3.1.4) (vapour pressure at 50 °C more than 110 kPa, boiling point of more than 35 °C) (hydrocarbons, C9, aromatics)

IATA-Nom technique: COATING SOLUTION (includes surface treatments or coatings used for industrial or other purposes such as vehicle undercoating, drum or barrel lining) (hydrocarbons, C9, aromatics)

IMDG-Nom technique: COATING SOLUTION (includes surface treatments or coatings used for industrial or other purposes such as vehicle under-coating, drum or barrel lining) (hydrocarbons, C9, aromatics)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 3

IATA-Classe: 3

IMDG-Classe: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III

IATA-Groupe d'emballage: III

IMDG-Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Oui

Polluant environnemental: Oui

IMDG-EMS: F-E, S-E

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 3

ADR-Numéro d'identification du danger : 30

ADR-Dispositions particulières: -

ADR-Code de restriction en tunnel: 3 (D/E)

ADR-Seuil de quantité limitée: 5 L

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 355

IATA-Avion CARGO: 366

IATA-Etiquette: 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 3L

IATA-Dispositions particulières: A3

Mer (IMDG) :

IMDG-Code de rangement: Category A

IMDG-Note de rangement: -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: 955

IMDG-EMS: F-E, S-E

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non Applicable

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

COV (2004/42/EC) : 340 g/l

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1	Exigences relatives au seuil bas (tonnes)	Exigences relatives au seuil haut (tonnes)
le produit appartient à la catégorie: P5c	5000	50000
le produit appartient à la catégorie: E2	200	500

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3, 40

Restrictions liées aux substances contenues: 30, 70, 75

Substances SVHC:

Substances SVHC non présentes dans une concentration $\geq 0,1\%$ (w/w)

Réglementations nationales

Produktregisteret Norge: 647610

MAL-kode: 5-3 (1993), A+B: 5-3 (1993)

Lagerklasse (TRGS-510): 3 - Flammable liquids

Classe de danger allemande pour l'eau (WGK)

2

Règlement (UE) 2019/1148 (précurseurs explosifs): Aucune substances contenues

Règlement (CE) 273/2004 et 111/2005 (Percursors médicamenteux): Aucune substances contenues

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/2	Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/2	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2

4.1/C2	Aquatic Chronic 2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essais
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Si nécessaire, les dispositions spécifiques relatives à une éventuelle formation des travailleurs sont mentionnées à la section 2. Toute formation relative à la sécurité dans le lieu de travail doit toujours faire référence à une évaluation des risques qui doit être effectuée par un chargé de sécurité de la société en tenant compte de la spécifique condition d'exploitation et l'environnement dans lesquelles les produits sont utilisés.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

- ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
- ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA
- ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
- BCF: Facteur de Concentration Biologique
- BEI: Indice Biologique d'Exposition
- BOD: Demande Biochimique en Oxygène
- CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
- CAV: Centre Anti-Poison
- CE: Communauté Européenne
- CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
- CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques
- COD: Demande Chimique en Oxygène
- COV: Composés Organiques volatils
- CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.
- CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique
- DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum
- DNEL: Niveau dérivé sans effet.
- DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses
- DSD: Directive sur les Substances Dangereuses
- EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale
- ECHA: Agence européenne des produits chimiques
- EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- ES: Scénario d'Exposition
- GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
- GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- IARC: Centre international de recherche sur le cancer
- IATA: Association internationale du transport aérien.
- IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par "Association internationale du transport aérien" (IATA).
- IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale
- ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
- ICAO-TI: Instructions techniques par "Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
- IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
- INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
- IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: KAFH

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie
- RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
- RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations